



Monsieur le MAIRE répond à la question orale transmise le 9 février 2016 par Monsieur GRILLON, représentant de la liste « Pour Canéjan, Changeons Ensemble » :

« Quelle est la politique municipale, en 2016, en ce qui concerne l'utilisation des pesticides pour l'entretien des espaces verts, de la voirie, des stades et du cimetière, que cette utilisation soit confiée aux employés municipaux ou à un opérateur privé ? »

Réponse : Permettez-moi tout d'abord de vous remercier de cette question d'actualité qui, la semaine dernière, consécutivement à la diffusion, sur une chaîne nationale à une heure de grande écoute, d'un reportage intitulé « *Produits chimiques : nos enfants en danger* », a retenu l'attention, mais également suscité l'émotion de bon nombre de nos concitoyens. Cette question orale sera pour nous l'occasion d'apporter une information éclairée, fort utile à l'ensemble de notre communauté.

Vous n'êtes pas sans savoir que depuis 2005, la Commune s'est dotée d'un plan de gestion différenciée des espaces naturels comprenant les volets « désherbage, gestion de l'eau, traitement des boues d'épuration, etc. » afin d'appréhender au mieux les quelque 100 ha d'espaces verts dont nous disposons sur une superficie totale de 1200 hectares.

Plus précisément, ces espaces naturels sont répartis en 70 hectares de zones boisées et 30 hectares d'espaces verts au sens strict du terme. Ce plan est aujourd'hui en cours d'évolution sous l'effet de notre Agenda 21 local qui prévoit entre autres l'intégration d'un plan de gestion et de préservation, des zones boisées et des zones humides, mais également l'adoption d'une charte du « Bien Jardiner ! » en lien avec la réalisation des jardins familiaux.

Concrètement, la Ville s'est engagée dans une démarche volontaire de réduction de l'utilisation des produits chimiques pour le désherbage des espaces. Depuis mars 2007, la Ville a signé un marché de prestations de services avec une entreprise, titulaire d'un certificat d'agrément délivré par le Service régional de la protection des végétaux et signataire de la Charte de l'Association des Applicateurs Professionnels Phytopharmaceutiques, pour assurer le désherbage des places et trottoirs de la Commune. Le traitement est optimisé en fonction du type de surface, perméable ou imperméable. Les secteurs dits « sensibles » (abords des écoles et chemin Salvador Allende qui descend en pente douce vers l'Eau Bourde) sont traités avec le système biologique WAÏPUNA qui consiste à éléver la température d'une eau à laquelle on ajoute des extraits naturels de maïs et de noix de coco). Les applications sont renouvelées 4 fois dans l'année et concernent 5 000 m² de surface (trottoirs en grave et enrobé).

Les agents de la Direction des services techniques et développement durable utilisent des désherbeurs thermiques dans le Cimetière (8 000 m²), autour du Stade des Peyrères (13 000 m²) et des terrains de tennis. Le paillage des massifs et des pieds d'arbres ainsi que l'utilisation de toiles hors sol biodégradables évitent également l'emploi de désherbants.

Le désherbage des voiries est assuré une à deux fois par an en fonction des secteurs et surtout, l'entreprise prestataire de services tient compte du degré d'invasion des plantes.

Par ailleurs, le traitement des arbres ne se fait plus en préventif mais en curatif dès l'apparition de la maladie, limitant ainsi le nombre de campagne. Le traitement des chenilles processionnaires se fait à l'aide d'un produit biologique.

Afin d'éviter le plus possible l'emploi de produits phytosanitaires, et depuis plus de 5 ans, la Commune de Canéjan a pris l'initiative d'utiliser des larves de coccinelles pour le traitement des pucerons. Cette utilisation non systématique est limitée aux fleurs, gauras, arbustes, rosiers et arbres de petite taille.

Enfin, vous n'êtes pas, non plus, sans savoir que la loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national dite loi Labbé prévoit qu' « *il est interdit aux personnes publiques [...] d'utiliser ou de faire utiliser les produits phytopharmaceutiques [...] pour l'entretien des espaces verts, des forêts ou des*

promenades accessibles ou ouverts au public et relevant de leur domaine public ou privé. »

Cette réglementation entrera en vigueur pour les collectivités territoriales au 01/05/2016. Des solutions de traitement naturel, en lieu et place des produits qui seront interdits à compter de cette date, et en complément des solutions alternatives déjà existantes, sont à ce jour à l'étude.

J'en profite également pour indiquer que la suppression de ces traitements devra être accompagnée sur le terrain de l'information et de l'éducation : des panneaux d'information pourront être implantés en divers lieux de la commune pour mettre en valeur ces nouvelles pratiques d'entretien des espaces, pas toujours bien comprises par la population qui doit aussi accepter l'idée d'avoir des trottoirs enherbés. L'occasion aussi de rappeler qu'il revient à chacun l'obligation d'entretenir le trottoir devant son domicile.

